



Obligés alimentaires - sommes nous exonérés ?

Par **jm44260**, le **21/01/2008** à **09:59**

Bonjour,

Ma femme, d'origine algérienne, a été abandonné (tout comme son frère et sa soeur) par sa mère vers l'âge de 11 ans.

Ces trois enfants ont été élevés tant bien que mal par leurs grands parents respectifs.

Ma femme a quitté l'Algérie en 1994, à 26 ans.

Nous sommes mariés depuis 1999 et nous vivons dans le 44.

Pendant environ 25 ans, ma femme n'a jamais eu aucune nouvelle de sa mère, qui travaillait pour l'ambassade de France dans plusieurs pays.

Nous avons eu quelques nouvelles depuis les cinq dernières années, très sporadiques... Et avons compris que cette personne n'avait aucune envie d'avoir de nouvelles de ses trois enfants biologiques.

Cela ne nous a pas empêché de lui demander ce qu'elle pensait faire le jour où elle serait en retraite... puisqu'elle n'avait aucun logement, étant logée chez ses employeurs.

A deux reprises, elle nous a dit qu'il serait bien qu'on lui trouve un studio, dans le 44 car moins cher que sur Paris.

C'est ce que nous avons fait.

Dans les deux cas, elle s'est désistée de l'achat au dernier moment et sans explication, puis plus de nouvelle.

Mi 2007, nous apprenons par surprise que nous sommes mis dans une procédure d' "obligé alimentaire", et ce pour subvenir aux besoins de cette personne.

Ses employeurs ont eux mêmes ouverts un dossier avec une assistante sociale et un tuteur, pour un hébergement en maison de retraite.

Ce qui devait arriver est arrivé : à savoir qu'elle vient d'être mise en retraite et se retrouve sans logement et avec une retraite de 600 euros environ mensuel. Pour l'instant ses anciens employeurs la logent gracieusement mais nous relance tous les mois pour demander que faire d'elle.

Ecoeurés, nous avons décidé de prendre un avocat et de saisir la justice, car nous estimons que nous n'avons pas à payer pour une personne qui a abandonné les siens 25 ans plus tot.

Elle doit être placée en maison de retraite, car à 65 ans , elle commence à avoir des déficiences.

Elle ne veut rien entendre autre chose que Paris, où les couts en maison de retraite sont doubles par rapport à la province.

Le 3/12/07, nous avons reçu un courrier du département de Paris qui nous indique les points suivants:

"Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que le Président du Conseil Général ne peut accéder à votre demande pour le motif suivant:

NE RELEVE PAS DE L AIDE SOCIALE"

Quid de ce message ? Sommes nous exonérés de notre obligation alimentaire ?

Par **Jurigaby**, le **21/01/2008 à 12:03**

Bonjour.

Non, vous n'êtes pas exonéré.. Seule une décision de justice pourrait aller dans ce sens..

Voyez avec votre avocat ou en est votre procédure..